



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS
État-major

OFS, 19 septembre 2024

Masterplan OGD 2024-2027

Numéro du dossier : 031.21-687/8/10

Table des matières

Résumé	4
1 Introduction	5
2 Suite de la stratégie en matière de libre accès aux données publiques	5
2.1 Responsabilité.....	5
2.2 Organisation et fonctionnement du secrétariat Open Government Data	6
2.3 Ressources	7
2.4 Loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA)	7
2.5 Lien avec les principales stratégies numériques nationales	8
2.5.1 Stratégie «Suisse numérique».....	8
2.5.2 Administration numérique suisse (ANS)	9
2.5.3 Stratégie informatique de la Confédération	9
2.5.4 Stratégie de la Confédération en matière de science des données	9
2.5.5 Stratégie Nationale Suisse Open Research Data	10
2.5.6 Gestion nationale des données	10
2.5.7 Espace de données fiables.....	10
2.6 Interventions parlementaires.....	10
2.6.1 Freigabe von Bildern des Bundes auf dem Portal für Open Government Data – Motion 21.4195	11
2.6.2 Élaboration d'une loi-cadre sur la réutilisation des données – Motion 22.3890	11
3 Orientations du Masterplan	11
3.1.1 S01 –Développer, améliorer et promouvoir durablement l'offre, l'utilisation et l'accessibilité des données publiques ouvertes (transparence)	12
3.1.2 S02 –Garantir la qualité des données et de leur description (qualité des (méta)données).....	12
3.1.3 S03 –Renforcer et développer durablement la plateforme opendata.swiss et son catalogue de métadonnées (infrastructure).....	13
3.1.4 S04 – Créer des liens entre les données publiques ouvertes, la science et l'innovation (synergies)	13
3.1.5 S05 – Renforcer les compétences et développer le réseau dans le domaine des données publiques ouvertes (échanges)	13
4 Évaluation de la mise en œuvre des objectifs.....	13
5 Objectifs opérationnels	13
5.1 Z1 – Les données en libre accès sont publiées de manière coordonnée selon la LMETA	14
5.2 Z2 – Les OGD peuvent être facilement réutilisés.....	14
5.3 Z3 – Les OGD ont une qualité de métadonnées élevée	14
5.4 Z4 – Une source qui centralise les informations sur la publication d'OGD existe et est connue.....	14
5.5 Z5 – Les utilisateurs peuvent trouver facilement les OGD disponibles.....	14
5.6 Z6 – Les OGD sont intégrées dans l'écosystème suisse des données	15
5.7 Z7 – Les processus pour l'OGD sont établis dans l'administration fédérale.....	15
5.8 Z8 – Une culture des données ouvertes est établie au sein de l'administration	15
5.9 Z9 – Les besoins des utilisateurs d'OGD sont pris en compte et intégrés.....	15
5.10 Z10 – L'impact des OGD est régulièrement mesuré et communiqué	15
6 Mesures et indicateurs	15

6.1	S01 – Plus de données publiques en libre accès.....	16
6.1.1	Z1 – <i>Les données en libre accès sont publiées de manière coordonnée selon la LMETA (open by default)</i>	16
6.2	S02 – Améliorer la qualité des (méta)données	16
6.2.1	Z2 – Die Wiederverwendung von OGD ist vereinfacht.....	16
6.2.2	Z3 – Die OGD haben ein hohe (Meta-)Datenqualität.....	17
6.3	– S03 – Améliorer l'accessibilité des OGD	17
6.3.1	Z4 – Eine zentrale Informationsquelle zur OGD-Publikation ist verfügbar.....	17
6.3.2	Z5 – Die Datennutzer können verfügbare OGD leicht auffinden.....	18
6.4	S04 – Plus de synergies	18
6.4.1	Z6 – Die OGD sind im Schweizerischen Daten-Ökosystem integriert	18
6.4.2	Z7 – Prozesse für OGD sind in der Verwaltung etabliert.....	19
6.5	S05 – Plus d'échanges	19
6.5.1	Z8 – Eine Open Data Kultur ist Innerhalb der Verwaltung etabliert.....	19
6.5.2	Z9 – Die Bedürfnisse der OGD-Nutzenden sind abgeholt und miteinbezogen.....	20
6.5.3	Z10 – Die Auswirkung von OGD wird laufend gemessen und bekanntgemacht	20
7	Annexes	21
7.1	Liste des abréviations	21
7.2	Définitions	21
7.3	Références.....	22

Résumé

La première stratégie Open Government Data (Stratégie OGD) a été adoptée par le Conseil fédéral le 16 avril 2014, pour 2014-2018. D'importants fondements ont été posés, parmi lesquels la mise en service et la continuité du portail opendata.swiss, avec une offre initiale de données OGD de la Confédération et des cantons. Le 30 novembre 2018, le Conseil fédéral a adopté la seconde stratégie Open Government Data 2019-2023. Cette stratégie a entre autres permis d'ancrer juridiquement les principes OGD dans une base légale, et en particulier de généraliser l'utilisation gratuite de données publiques ouvertes et du principe *open by default*. En 2020, un article correspondant à ce principe a ainsi été inséré dans la loi fédérale sur l'utilisation de moyens électroniques dans l'accomplissement des tâches des autorités (LMETA).¹ L'entrée en vigueur de la LMETA est prévue pour début 2024, avec une période de transition de trois ans concernant les données ouvertes (art. 10 LMETA). Le Conseil fédéral propose ainsi un plan directeur (Masterplan dans le texte) pour accompagner le nouveau cadre législatif des données publiques ouvertes.

Le Masterplan OGD 2024-2027 (Masterplan OGD) a donc pour principal objectif de soutenir l'administration fédérale dans la mise en œuvre de l'art. 10 de la LMETA et de poursuivre les initiatives de la stratégie OGD 2019-2023. En effet, la publication et l'utilisation de données publiques ouvertes en Suisse s'accompagnent aussi de nouvelles questions (juridiques, éthiques, gouvernance et autres) et responsabilités. Les mesures du Masterplan, permettront un usage bénéfique des données et des outils de traitement automatique de l'information. Le Masterplan a été défini en collaboration avec les représentants des différentes parties prenantes du domaine des données ouvertes (formation, recherche, médias, représentants des cantons, de la Confédération, des entreprises publiques et privées) dans le cadre d'ateliers et avec le soutien des membres du Forum OGD. Le secrétariat OGD a également réalisé une enquête¹ auprès de la communauté. Ces contributions ont permis de mettre en évidence les besoins et attentes en matière d'OGD pour les années à venir et d'identifier puis de prioriser les mesures.

Afin de soutenir les unités administratives de l'administration fédérale décentralisée dans la mise en œuvre de l'art. 10 de la LMETA, cinq orientations ont été définies dans le Masterplan OGD avec les mesures correspondantes. Ces orientations doivent aider à se familiariser avec les principes importants de l'OGD, tels que *open by default* et *open by design*, à promouvoir la collaboration, l'échange et la mise en réseau de la communauté OGD afin que le plein potentiel des données publiques ouvertes puisse être exploité dans le cadre des exigences légales, organisationnelles et techniques. Un accent a été mis sur la mise en place de synergies avec le domaine de la recherche et des sciences des données. Les cinq orientations sont traduites en objectifs, mesures, et indicateurs.

Commenté [DKB1]: Erreur de frappe (il y a un « a » de trop)

Commenté [DKB2]: Erreur de frappe (il y a un « . » en trop)

Commenté [DKB3]: Erreur de frappe (espace manquant)

Commenté [DKB4]: Syntaxe : proposition – Afin de soutenir les unités administrative décentralisée de l'Administration fédérale [...]

Commenté [DKB5]: Erreur de frappe

¹ Besoins et attentes dans l'utilisation et la mise à disposition de données publiques ouvertes en Suisse - Résultats de l'enquête Open Government Data 2022 | Publication | Office fédéral de la statistique ([admin.ch](https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/publications/publications-research-and-statistics/2022/01/20220101-ogd-2022.html))

1 Introduction

La première stratégie OGD 2014-2018 avait pour but de développer les données publiques ouvertes en Suisse et le portail opendata.swiss. La seconde stratégie OGD 2019-2023 a pour but, entre autres, de donner un cadre juridique aux données publiques ouvertes en instaurant de façon contraignante pour l'administration fédérale le principe *open by default* qui était déjà prévu dans la précédente stratégie. Ce principe a été inscrit dans la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA). La LMETA a été et entrera en vigueur début 2024. Selon cette base légale, toutes les données publiées par l'administration fédérale devront donc respecter ce principe, à savoir être mises en ligne gratuitement, en temps utile, sous une forme lisible par machine et dans un format ouvert. L'atteinte de tous les objectifs de la stratégie OGD 2019-2023 est en bonne voie. La suite consistera à poursuivre ces objectifs en mettant en place de nouvelles mesures afin de préparer l'administration fédérale à l'entrée en vigueur de la LMETA. Ces mesures sont nécessaires car la publication et l'utilisation de données publiques ouvertes en Suisse s'accompagne aussi de nouvelles questions et responsabilités pour un usage bénéfique des données et des outils de traitement automatique de l'information.

Le rapport sur les besoins et les attentes des utilisateurs et des fournisseurs de données publiques ouvertes publié en octobre 2022², le rapport d'évaluation de la stratégie OGD 2019-2023³, plusieurs ateliers réunissant des experts d'horizons différents, ainsi que les contributions des membres du Forum OGD constituent les fondements pour l'élaboration du présent document. Les retours d'information auprès du secrétariat OGD ont permis de mettre en évidence les besoins et attentes en matière d'OGD pour les années à venir et d'identifier puis de prioriser les mesures.

Le présent Masterplan définit d'une part les priorités de mise en œuvre à poursuivre suite à la stratégie OGD 2019-2023, et contient d'autre part de nouvelles mesures pour la période 2024-2027. Il permet d'assurer la transition entre la stratégie OGD 2019-2023 et l'entrée en vigueur de la LMETA en ce qui concerne les données publiques ouvertes de l'administration fédérale.

2 Suite de la stratégie en matière de libre accès aux données publiques

Le Parlement a approuvé la LMETA, ce qui introduit légalement le principe *open by default* pour l'administration fédérale. L'entrée en vigueur de la LMETA est prévue pour début 2024, avec une période de transition de trois ans concernant les données ouvertes (art. 10 LMETA). L'élaboration d'une nouvelle stratégie n'est donc pas nécessaire, le Conseil fédéral propose ainsi un plan de mesures pour accompagner le nouveau cadre législatif des données publiques ouvertes.

2.1 Responsabilité

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) est chargé de la mise en œuvre de la stratégie OGD, d'évaluer régulièrement sa réalisation, et le cas échéant de l'adaptation du plan de mesures. Le Secrétariat général du Département (SG-DFI) assume la direction globale du plan de mesures, avec le soutien du Comité spécialisé sur la gestion et l'interopérabilité des données (FG DM&DI). L'attribution d'une mesure à une organisation responsable doit être comprise comme un mandat de planification et de mise en œuvre.

Le rôle du secrétariat OGD est renforcé par plusieurs mesures qui relèvent directement de sa responsabilité. Il devient une source qui centralise les informations, coordonne les mesures, facilite l'échange de bonnes pratiques au sein de l'administration fédérale et avec les partenaires externes. Le Masterplan OGD élargi le rôle de soutien du secrétariat OGD auprès des Départements en vue de l'introduction de la LMETA. Il a notamment pour rôle :

Commenté [DKB6]: Erreur de frappe -> à supprimer « a été et »

Commenté [DKB7]: Proposition : inclure dans une annexe le résultat de l'avancement de l'atteinte des objectifs. La notion de « bonne voie » est sujette à interprétation.

Commenté [DKB8]: Erreur de frappe

Commenté [DKB9]: Une vue de qui sont ces experts (ou en tout cas à quelles organisations ils font partie) serait un plus et apporterait plus de transparence. Peut-être à mettre en annexe.

Commenté [DKB10]: Est-ce que cela signifie que la LMETA va pleinement remplacer la stratégie 2019-2023 et qu'il n'y aura pas de stratégie OGD 2024-2027 ? Si oui, je trouverais intéressant de préciser. Réponse dans le premier paragraphe du chapitre 2 -> OK

Commenté [DKB11]: De quelles informations parle-t-on ici ? Parle-t-on de données ou d'informations ? Et de quels types ?

² Besoins et attentes dans l'utilisation et la mise à disposition de données publiques ouvertes en Suisse - Résultats de l'enquête Open Government Data 2022 | Publication | Office fédéral de la statistique ([admin.ch](https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/publications/publications-recentes/2022/besoin-et-attentes-dans-l-utilisation-et-la-mise-a-disposition-de-donnees-publiques-ouvertes-en-suisse.html))

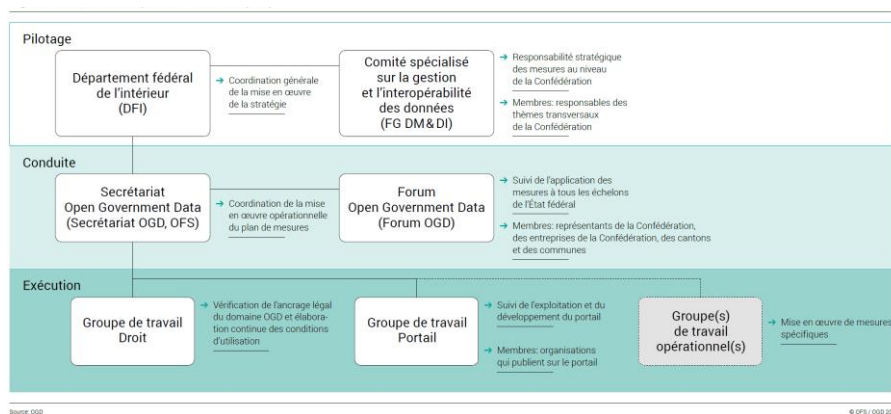
³ Le rapport d'évaluation de la stratégie OGD 2019-2023 est publié en même temps que le présent Masterplan (annexe XX).

- d'édicter et d'actualiser les lignes directrices pour la publication des données publiques en libre accès (lignes directrices OGD⁴) ;
- de suivre les discussions au niveau national et international concernant le développement des standards et des réglementations dans le domaine ;
- soutenir les UA et les fournisseurs de données dans le processus de publication des jeux de données ouvertes sur opendata.swiss ;
- d'opérer et développer la plateforme et son manuel pour les utilisateurs⁵ ;
- de faciliter la communication entre utilisateurs et fournisseurs de données publiques ouvertes ;
- d'encourager la littératie des données (ouvertes) en proposant des formations en gestion des (méta)données au sein de l'administration publique.
- de proposer une source d'information centralisée dans le domaines des données publiques ouvertes.

2.2 Organisation des activités et du secrétariat Open Government Data

Le **secrétariat OGD** assure la conduite opérationnelle du Masterplan. Son organisation a été adapté pour tenir compte de la nouvelle configuration des comités spécialisés de la Confédération (REF ?) et apporter une flexibilité au secrétariat OGD pour créer de nouveaux groupes de travail en fonction des besoins. Le groupe de travail « Portail » et le groupe de travail « Droit » des données en libre accès travaillent sous la supervision du secrétariat OGD.

Figure 1 : Organisation des activités Open Government Data (OGD)



Source OGD

© OFS / OGD 2023

Le **Forum OGD** a pour fonction première l'échange d'informations relatives aux données publiques ouvertes et le soutien à l'avancement de cette thématique en Suisse. Il a également pour but de soutenir la mise en œuvre des activités OGD prévues par le présent Masterplan OGD 2024-2027. Il formule des recommandations pour le développement des données en libre accès en Suisse, soutient une mise en œuvre coordonnée des OGD dans toute la Suisse, diffuse les principes des OGD basés sur la LMETA dans l'administration fédérale, et encourage la participation et les échanges dans le domaine OGD du plus grand nombre possible d'acteurs et à tous les niveaux de l'État fédéral. Les membres du Forum OGD peuvent décider d'instituer des groupes de travail indépendants.

Afin de traiter différents éléments à livrer dans le cadre du Masterplan OGD, le secrétariat OGD institue de plus des groupes de travail opérationnels. Deux groupes sont actuellement en place :

⁴ [Lignes directrices OGD — Documentation Handbuch Opendata.swiss 1.0](#)

⁵ [Bienvenue — Documentation Handbuch Opendata.swiss 1.0](#)

Commenté [DKB12]: Il faudrait à mon avis préciser de quel type de communication on parle. Est-ce technique-ment ou contractuellement ou les deux ?

Commenté [DKB13]: Est-ce qu'on parle ici de formations théoriques générales ou de formations sur des outils ou interfaces techniques spécifiques ?

Commenté [RMB14]: Est-ce qu'il existe un lien vers un document ?

Commenté [DKB15]: Syntaxe : pourquoi « de plus » à cet endroit ?

Proposition pour plus de clarté (si j'ai compris la phrase évidemment) : « Pour gérer les différents éléments à livrer en lien avec le Masterplan OGD, le secrétariat OGD a mis en place des groupes de travail opérationnels. »

- Le **groupe de travail « Portail »** a pour fonction de suivre l'exploitation et le développement du portail opendata.swiss. Tous les fournisseurs de données qui contribuent au portail OGD sont invités à y participer ;
- Le **groupe de travail « Droit »** a pour fonction de vérifier l'ancrage légal du domaine OGD et l'élaboration continue des conditions d'utilisation des données publiques ouvertes.

2.3 Ressources

Les étapes de mise en œuvre devant être réalisées d'ici à fin 2027 et la responsabilité d'une grande partie des mesures incombant à l'OFS, l'application du Masterplan OGD 2024-2027 demande des ressources supplémentaires.

Le secrétariat OGD est rattaché à l'OFS (responsabilité opérationnelle). Il est financé par l'OFS via son budget ordinaire et par l'ANS jusqu'en 2025. Le contrôle fédéral des finances (CDF) a procédé en décembre 2022 à l'audit de la mise en œuvre des recommandations émises en 2017⁶. Celles-ci ont toutes été appliquées, toutefois le CDF écrit⁷ qu'il est essentiel de garantir les ressources du secrétariat OGD pour l'exploitation du portail opendata.swiss et la réalisation des mesures.

Le secrétariat OGD emploie actuellement 4,5 EPT, financés par l'OFS (1,9 EPT) et par une convention avec l'Administration numérique suisse (ANS, 2,6 EPT). Ces fonds sont cependant garantis au plus tard jusqu'à fin 2025. Afin de pouvoir garantir les ressources en personnel désormais disponibles pour l'exploitation et le développement de la plateforme OGD et la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'introduction de l'art. 10 LMETA, une augmentation du plafond des dépenses est demandée. Cette demande est faite séparément dans le cadre de l'évaluation des besoins en vue de la définition du cadre d'évolution du DF¹).

2.4 Loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA)

La loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) a été acceptée. L'entrée en vigueur de la LMETA est prévue pour début 2024, avec un délai de mise en œuvre de trois ans à partir de son introduction. Le Masterplan OGD 2024-2027 a notamment pour but d'accompagner l'introduction de la LMETA en matière de données en libre accès. La présente section donne un aperçu du cadre juridique prévu par la LMETA pour les données ouvertes.

L'art. 10 de la LMETA traite des Open Government Data et définit à l'alinéa 1 le principe du libre accès aux données publiques ouvertes : *les unités administratives soumises à la présente loi publient les données qu'elles collectent ou produisent dans l'exécution des tâches qui leur sont dévolues par la loi, et qu'elles ont sauvegardées sous une forme électronique et regroupées en registres*. Selon ce principe (défini dans le message sur la LMETA, FF 2022 804⁸), les données collectées ou produites par les unités administratives de l'administration fédérale centrale doivent être considérées comme des données ouvertes, et leurs propriétaires doivent les publier en vue de leur libre réutilisation, dans la mesure où cela est techniquement et juridiquement possible. Ces données doivent en outre être référencées sur la plateforme «opendata.swiss», ce qui facilite leur utilisation tant par des tiers que par les autorités, qui non seulement fournissent des données, mais en utilisent également. Le champ d'application de cet article est l'ensemble administration fédérale (y compris les unités administratives décentralisées⁹ si elles ne sont pas explicitement exclues du champ d'application par le Conseil fédéral).

Commenté [DKB16]: Proposition : mentionner à qui incombe la partie restante.

Commenté [DKB17]: Erreur de frappe

Commenté [DKB18]: Est-ce qu'il existe des situations où une donnée ouverte serait soumise à des restrictions juridiques ?

Commenté [DKB19]: Erreur de frappe. Il manque « de l' »

⁶ Querschnittprüfung «Strategieumsetzung von Open Government Data Schweiz beim Bund» (PA 17491), verfügbar auf der Website der EFK

⁷ Le rapport du contrôle fédéral des finances intitulé a été publié le 10.07.2023. Il est consultable ici :

⁸ FF 2022 804 - Message concernant la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (ad-mn.ch)

⁹ Écoles polytechniques fédérales EPF, Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP, Institut fédéral de métrologie METAS, Innosuisse, Pro Helvetia et le Musée national suisse MNS, Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Institut fédéral de propriété intellectuelle IPI, Inspection fédérale de la sécurité nucléaire, ISPN, Autorité fédérale de surveillance en matière de révision ASR, Assurance suisse contre les risques à l'exportation ASRE, Société suisse de crédit hôtelier SCH, Service suisse d'attribution des sillons SAS, Swissmedic

Les données mises à disposition sont celles que les unités administratives de l'administration fédérale acquièrent ou génèrent dans l'accomplissement de leurs tâches légales. Les demandes spécifiques des clients peuvent continuer à être traitées moyennant des frais. L'article ne prévoit pas de définition "positive" claire, cela signifie que toutes les données sont concernées pour autant qu'elles soient stockées électroniquement et déjà regroupées en registre (c'est-à-dire déjà structurées et faciles à publier). Les données peuvent ensuite être réutilisées librement sous réserve de l'indication de la source.

Commenté [DKB20]: Qu'est-ce que ça signifie ?

Commenté [DKB21]: Cela nécessite plus de clarifications à mon avis.

Les exceptions sont listées à l'art. 10 al. 2 LMETA. Les données des personnes physiques et morales ne peuvent pas être publiées. Par conséquent, la publication de données personnelles en tant qu'OGD n'est possible que si une disposition légale spéciale le prévoit expressément et règle notamment les questions de l'anonymisation, du risque de réidentification, des responsabilités et du respect des principes de la protection des données (analyse d'impact relative à la protection des données). Les données des personnes morales restent également soumises à des règles de communication spéciales. Les dispositions relatives à la protection des données, aux droits d'auteur, ou autres, font partie des actes législatifs selon la lettre b. Des exceptions selon la lettre c sont possibles si le coût de la mise à disposition des données en libre accès s'avère trop élevé.

L'art. 10 al. 4 LMETA précise comment les données ouvertes doivent être mises à disposition : *Les données sont mises en ligne gratuitement, en temps utile, sous une forme lisible par machine et dans un format ouvert. Elles peuvent être librement réutilisées, sous réserve d'obligations légales spéciales de mentionner la source des données.*

Les conditions mentionnées dans l'art. 10 LMETA sont définies dans l'ordonnance de la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (OMETA)¹⁰. Les données doivent être mises à disposition **gratuitement** pour être réutilisées. Les frais ou redevances pour des services fournis dans le cadre de l'exercice de la puissance publique, tels que la certification de l'authenticité de documents, sont réservés. Les données sont rendues accessibles au public sous forme de données structurées, si possible **immédiatement** après leur acquisition ou leur production (génération) et leur compilation. À cet égard, les unités administratives tiennent notamment compte de la nature des données à publier et de leur valeur ajoutée potentielle pour l'économie, la société et la recherche. Les données dynamiques doivent être publiées immédiatement après leur collecte à l'aide d'une interface de programmation d'application (API) appropriée. Les données sont mises en ligne dans un format **lisible par machine**, soit un format de fichier standardisé ou établi, structuré de manière à ce que les applications logicielles puissent facilement identifier, reconnaître et extraire des données concrètes. Dans la mesure du possible, les données doivent également être proposées via des interfaces lisibles par une machine. Les **formats ouverts** sont tous les formats électroniques courants qui permettent un accès direct aux données et leur traitement par des machines et qui ne dépendent pas de l'utilisation d'un logiciel particulier.

Commenté [DKB22]: Même si on peut imaginer à peu près ce qu'est une données dynamique, je trouverais utile d'apporter ici une définition de ce qui est pensé avec ce terme.

Commenté [DKB23]: Plus d'information sur ce thème serait à mon sens utile. Par exemple, on ne parle pas du tout dans ce paragraphe de concept (ou schéma de données).

Commenté [DKB24]: Proposition : Les données qui changent fréquemment, ou "données dynamiques", doivent être publiées immédiatement après leur collecte via une interface de programmation d'application (API) appropriée. Les données sont mises en ligne dans un format lisible par machine, soit un format de fichier standardisé ou établi. Ce format doit être structuré de manière à ce que les applications logicielles puissent facilement identifier, reconnaître et extraire des données spécifiques, tout en suivant un schéma de données clair.

2.5 Lien avec les principales stratégies numériques nationales

Le domaine des données publiques en libre accès est transversal et repris dans plusieurs stratégies qui traitent de la digitalisation, de la numérisation, de la science des données et de la recherche. Le Masterplan OGD ou les données publiques en libre accès doivent ainsi être prise en compte ces stratégies. Si l'énumération ci-après n'est pas exhaustive, elle donne toutefois un aperçu de la transversalité de la thématique OGD.

2.5.1 Stratégie «Suisse numérique»

Le Conseil fédéral souhaite que la Suisse exploite au mieux les possibilités offertes par la numérisation. Il a dans cette optique adopté sa stratégie « Suisse numérique »¹¹ le 16 décembre 2022, pour les années 2023-2024. Cette stratégie fixe des lignes directrices pour la transformation numérique de la Suisse et est contraignante pour l'administration fédérale. Elle donne aux autres acteurs de la numérisation, tels que les cantons, les communes, les milieux économiques et scientifiques, ainsi que la société civile

¹⁰ En consultation

¹¹ [Suisse numérique - Home \(digital.swiss\)](#)

un cadre sur lequel s'appuyer afin que tous puissent profiter au mieux des opportunités de la transformation numérique. La mise en œuvre de la stratégie OGD 2019-2023 fait partie du plan d'action¹² de la stratégie « Suisse numérique ». Le Masterplan OGD 2024-2027 doit aussi s'inscrire dans ce plan d'action.

2.5.2 Administration numérique suisse (ANS)

L'Administration numérique suisse (ANS) vise à assurer l'efficacité du pilotage et de la coordination stratégiques des activités menées par la Confédération, les cantons et les communes en lien avec la transformation numérique¹³. Ses objectifs et tâches sont énoncés dans la convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse conclue par la Confédération et les cantons¹⁴.

La thématique des données publiques ouvertes s'inscrit dans l'ambition de l'ANS de mettre en place un modèle fédéral pour la gestion des données. L'objectif visé est de mettre en place les conditions essentielles (juridiques, organisationnelles et culturelles) en vue d'une gestion fédérale des données, dans le respect des compétences des autres échelons étatiques. Cela doit notamment permettre la mise en œuvre systématique du principe *once only*, et donc une importante réduction des collectes redondantes de données. Le projet d'optimisation de l'offre de libre accès aux données publiques (OGD) et d'accélération de l'utilisation multiple des données vise à accélérer la mise en œuvre de la stratégie Open Government Data 2019-2023, notamment du principe d'ouverture par défaut, en vue de promouvoir la transparence, la participation et l'innovation dans tous les domaines de la société. Le Masterplan OGD 2024-2027 contribue à la mise en œuvre et à la poursuite de cet objectif.

2.5.3 Stratégie informatique de la Confédération

La stratégie informatique de la Confédération¹⁵ se concentre sur les changements nécessaires pour adapter l'informatique de la Confédération aux besoins opérationnels futurs et pour soutenir de manière optimale la transformation numérique dans l'administration. La stratégie OGD 2019-2023 et le Masterplan OGD 2024-2027 sont liés avec l'initiative stratégique IS 3 « Principe *once only* » : l'orientation stratégique relative à la gestion des données de l'administration fédérale a été contrôlée et une coordination globale est en place (principes relatifs aux données publiques en libre accès, migration des données de base ou de référence internes à la Confédération vers une base possédant une architecture de données uniforme). Ils sont également liés à l'initiative stratégique IS 6 « Science des données », notamment au travers du potentiel de l'analyse intelligente de très grandes quantités de données hétérogènes.

2.5.4 Stratégie de la Confédération en matière de science des données

La Stratégie de la Confédération en matière de science des données (DSSStB), adoptée par le Conseil fédéral le 2 décembre 2022, crée les bases permettant d'exploiter le potentiel de la science des données pour l'ensemble des unités administratives de la Confédération¹⁶. Elle encourage tant le recours à la science des données, que la mise en place des fondements et compétences organisationnels, éthiques, légaux et techniques indispensables au sein de l'administration fédérale. Il s'agit d'atteindre une utilisation coordonnée de la science des données dans le but d'exploiter les synergies, d'éviter les doublons et d'établir des principes communs.

Les applications de la science des données recourent aux données mises à disposition, par exemple via les données publiques ouvertes, mais elles ne déterminent aucunement la production de ces dernières. Le développement des données publiques ouvertes ne fait donc pas partie de la stratégie DSSStB. Le Conseil fédéral priorise, à court ou à moyen terme, la réalisation des projets existants, notamment la

¹³ [Administration numérique suisse \(administration-numerique-suisse.ch\)](#)

¹⁴ [FF 2021 3030 - Convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse](#)

¹⁵ [Stratégie informatique de la Confédération 2020-2023 \(admin.ch\)](#)

¹⁶ [Science des données: la Confédération fixe des objectifs \(admin.ch\)](#)

mise en œuvre cohérente de la stratégie OGD et l'introduction de la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA).

2.5.5 Stratégie Nationale Suisse Open Research Data

La stratégie Open Research Data¹⁷ (ORD) a été adoptée en juillet 2021 par swissuniversities et permet ainsi à l'association de franchir une étape supplémentaire en direction de l'Open Science. La stratégie ORD prévoit que pour les données de la recherche financée par des fonds publics, les principes FAIR (*Findable, Accessible, Interoperable* et *Reusable*) doivent être appliqués. La stratégie ORD formule les principes stipulant que le traitement des données de la recherche doit être le plus libre possible, qu'il doit respecter la diversité disciplinaire, être interopérable, et être connecté au niveau international. Le plan d'action de la stratégie ORD couvre toutes les activités de l'administration fédérale suisse dans le domaine de la numérisation, y compris la stratégie OGD 2019-2023. Le Masterplan OGD 2024-2027 peut également être lié au plan d'action de la stratégie ORD, puisqu'il prévoit d'identifier et d'exploiter les synergies entre OGD et ORD.

2.5.6 Gestion nationale des données

Le 27 septembre 2019, le Conseil fédéral a chargé l'Office fédéral de la statistique (OFS) de mettre en œuvre les mesures indispensables à l'utilisation multiple des données, en coopération avec les autres services et les autres offices fédéraux.

Pour que les données puissent être exploitées de manière multiple, tous les services de l'administration publique et du système statistique doivent uniformiser les catalogues de données et les métadonnées (description d'un ensemble de données) qu'ils utilisent. De plus, les différents services concernés doivent pouvoir échanger les données. À cette fin, ces dernières doivent donc être « interopérables ». Disponible dans sa première version en juillet 2021, la plateforme d'interopérabilité de l'OFS permet d'identifier et de rendre accessibles les jeux de données existants pour les mettre aisément à disposition sur une base standardisée et interopérable, à toutes fins légalement autorisées. À cet effet, il s'agit de mettre en place une infrastructure durable permettant de simplifier la mise à disposition, dans un cadre légal ordonné, des données qui ne peuvent pas être publiées sous forme d'OGD. La plateforme d'interopérabilité ne fait ainsi pas doublon avec la plateforme opendata.swiss. Les deux plateformes sont complémentaires et peuvent facilement être mises en réseau. Dans ce sens, la plateforme d'interopérabilité fournit un répertoire contenant les métadonnées de toutes les données disponibles de la Confédération, des interfaces existantes et des services en ligne des autorités soumises à la LMETA (Art. 14 LMETA).

2.5.7 Espace de données fiables

La mise en œuvre d'espaces de données fiables¹⁸, compte tenu de l'autodétermination numérique et dans une société de données durable, doit permettre à la fois la protection et le contrôle de ses propres données, et l'utilisation et la réutilisation des données. Diverses mesures visant à promouvoir des espaces de données fiables et l'autodétermination numérique en Suisse et à l'étranger se développent. Ces espaces permettront aussi d'examiner les possibilités d'une plus large utilisation des données par des acteurs privés ou publics moyennant le consentement des personnes et entreprises concernées. Les données publiques ouvertes (OGD), c'est-à-dire des données des pouvoirs qui ne contiennent pas d'informations sensibles et qui sont mises à la disposition du public pour une utilisation libre, jouent un rôle prépondérant dans les espaces de données fiables. Elles sont essentielles pour garantir le fonctionnement de systèmes importants pour la société et comme faisant partie de l'infrastructure.

2.6 Interventions parlementaires

Futurs enjeux de la LMETA.

Commenté [DKB25]: On parle ici des espaces de données de manière décorrélée de l'écosystème de données soutenant l'interopérabilité de ces derniers. Je trouverais utile d'en toucher un mot dans ce chapitre.

¹⁷ [Stratégie nationale et plan d'action - swissuniversities](#)

¹⁸ [Promouvoir des espaces de données fiables et l'autodétermination numérique \(admin.ch\)](#)

2.6.1 Freigabe von Bildern des Bundes auf dem Portal für Open Government Data – Motion 21.4195

Par cette motion, le Conseil fédéral est chargé de prendre diverses mesures afin de rendre les images de la Confédération plus facilement accessibles à la collectivité. Les photos détenues par la Confédération doivent notamment être numérisées et mises gratuitement à disposition du public via le portail Open Government Data (opendata.swiss), dès lors que le coût reste raisonnable. De l'avis de la Commission des institutions politiques, le projet de loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) prévoit déjà l'obligation pour l'administration de publier les données qu'elle détient, en mettant celle-ci en ligne gratuitement et dans un format ouvert (art. 10). La base légale évoquée dans le texte de la motion est donc déjà en passe d'être créée¹⁹ avec l'introduction de la LMETA en 2024. Cette motion montre que la notion de données publiques en libre accès est à considérer au sens large (cf. définition de données, partie 8.1) et comprend également des contenus multimédias (par ex. images, enregistrements audio ou vidéo).

2.6.2 Élaboration d'une loi-cadre sur la réutilisation des données – Motion 22.3890

Cette motion a pour but de définir le cadre légal relatif à la réutilisation des données secondaires. De l'avis de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du 21 avril 2023, les données sont essentielles aux activités de la recherche, qu'elle soit fondamentale ou appliquée. Des quantités immenses de données sont générées chaque jour par des entreprises, des administrations, des services publics et des groupes de recherche. Elles sont produites, gérées et stockées en silo, selon des normes et des pratiques différentes. Leur interopérabilité n'est pas garantie, ce qui empêche de les réutiliser pour acquérir de nouvelles connaissances. La Suisse aurait ainsi l'opportunité de tirer un meilleur profit des données dans des secteurs comme la santé, l'environnement, la mobilité, l'économie ou l'énergie.

3 Orientations du Masterplan

Afin de soutenir les offices fédéraux dans la mise en œuvre de l'art. 10 de l'EMBAG, cinq orientations ont été définies avec les mesures correspondantes. Ces orientations doivent aider à se familiariser avec les principes importants de l'OGD, tels que *open by default* et *open by design*, à promouvoir la collaboration, l'échange et la mise en réseau de la communauté OGD, et de pouvoir ainsi exploiter tout le potentiel des données publiques ouvertes dans le cadre des exigences juridiques, organisationnelles et techniques. Le développement des OGD s'inscrit dans un monde numérique en évolution rapide et dynamique, auquel il convient de s'adapter et dont il faut prendre en compte les enjeux. La réutilisation des données ouvertes doit générer une valeur ajoutée pour la société, la politique, l'économie et la recherche. Celle-ci peut se manifester sous la forme de produits et/ou de services de données, tels que des applications, des tableaux de bord ou des visualisations.

Le thème des données ouvertes peut être une motivation pour l'harmonisation des données et un précurseur pour l'amélioration de la gestion des données des unités administratives. Les catalogues de données permettent de créer de la transparence et d'améliorer la réutilisation des données. L'expérience a montré que des améliorations de la qualité des (méta)données sur l'ensemble du cycle de vie des données, et pas seulement sur les données ouvertes, permettraient d'améliorer l'offre, de créer des synergies et de soutenir la collaboration entre les offices de l'administration fédérale et aux différents niveaux de l'Etat fédéral (cantons, villes, communes).

Le Masterplan repose sur cinq orientations (Stossrichtungen, abrégé S) décrites dans les chapitres ci-dessous :

¹⁹ Rapport de la Commission des institutions politiques du 21 février 2023

3.1.1 S01 –Développer, améliorer et promouvoir durablement l'offre, l'utilisation et l'accessibilité des données publiques ouvertes (transparence)

Cette orientation fait suite aux résultats de l'enquête OGD 2022²⁰ qui met en évidence l'insuffisance des données publiques ouvertes publiées. Les données administratives nécessaires ne sont que partiellement disponibles sous forme d'OGD. Le manque de culture (de données) et le manque de gouvernance entravent la publication des OGD. Le manque de ressources (temps ou argent) ne semble pas avoir d'impact important sur la quantité d'OGD disponible. Les personnes interrogées souhaitent davantage de données sur la politique/transparence, la population et la société, la santé, les entreprises et la mobilité. Parmi les jeux de données spécifiques, les données du registre foncier, le Registre fédéral des bâtiments et des logements et les données parlementaires ou relatives aux affaires politiques sont les plus souvent mentionnées. La différence entre l'indisponibilité de ces données et le fait qu'elles ne sont pas disponibles selon les lignes directrices OGD est ici à prendre en considération : l'enquête révèle que le problème réside dans la forme sous laquelle les données sont mises à disposition. Les données sur les affaires politiques sont un bon exemple. Les processus sont bien documentés, transparents et les données sont disponibles (par exemple sur le site www.parlement.ch). Ces informations ne sont toutefois que rarement mises à disposition dans un format lisible par machine, accessibles en un clic et téléchargeables en une seule fois ou interrogeables par une interface de programmation d'application (API).

La Commission européenne (CE) considère certaines données du secteur public, telles que les données météorologiques ou de qualité de l'air, comme particulièrement intéressantes pour les créateurs de services et d'applications à valeur ajoutée et présentent des avantages importants pour la société, l'environnement et l'économie, raison pour laquelle elles devraient être mises à la disposition du public. La CE a défini des ensembles de données de forte valeur à mettre à disposition en vue de leur réutilisation²¹. En instaurant le principe de libre accès par défaut, la Suisse a décidé d'aller au-delà de la réglementation européenne. La mise en œuvre du principe *open by default* prévu dans LMETA entrera en vigueur début 2024 avec un délai de transition de trois ans. Selon les résultats du sondage, nous constatons toutefois que le principe *open by default*, bien que contraignant pour l'administration fédérale depuis 2020, n'est pas encore suffisamment appliqué dans l'administration fédérale. La base légale devra être mieux communiquée afin de promouvoir et d'encourager la publication des OGD. De plus, il sera nécessaire de soutenir les administrations dans l'intégration du principe *open by default* et de ses implications dans leurs processus et de monitorer son opérationnalisation. La mise à disposition d'ensembles de données de forte valeur permettrait de prioriser la publication des données publiques par domaine, ce qui profiterait à la fois à l'économie et à la société.

3.1.2 S02 –Garantir la qualité des données et de leur description (qualité des (méta)données)

Ces dernières années, il s'est avéré que l'utilisation de standards uniformes pour les données et les métadonnées simplifiait l'harmonisation, l'échange de données et la possibilité de les retrouver. Les principes FAIR²² et de façon complémentaires les principes CARE²³ sont évoqués dans ce contexte. Dans le cadre d'une publication de données multiplateforme, la norme de métadonnées DCAT-AP CH a fait ses preuves au niveau national. Les données publiées répondent à des exigences de qualité définies et sont décrites avec des métadonnées standardisées (par exemple DCAT-AP, GM03). L'amélioration de la description des données et de leur structure avec des métadonnées harmonisées au niveau national permet également de trouver plus facilement les jeux de données publiques ouvertes et de les réutiliser plus facilement. Cette orientation est liée aux deux orientations ci-après, S03 et S04.

²⁰ [Besoins et attentes dans l'utilisation et la mise à disposition de données publiques ouvertes en Suisse - Résultats de l'enquête Open Government Data 2022 | Publication | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#)

²¹ [EUR-Lex - 32023R0138 - EN - EUR-Lex \(europa.eu\)](#)

²² [Wilkinson et al. \(2016\) The FAIR Guiding Principles for scientific data management and stewardship: The FAIR Guiding Principles for scientific data management and stewardship | Scientific Data \(nature.com\)](#)

²³ [CARE Principles — Global Indigenous Data Alliance \(gida-global.org\)](#)

3.1.3 S03 – Renforcer et développer durablement la plateforme opendata.swiss et son catalogue de métadonnées (infrastructure)

Cette orientation part du constat suite au rapport d'enquête que les données OGD devraient être trouvées plus facilement, que la description des données et métadonnées devraient être améliorées (éventuellement complétées), et que les données devraient être plus facilement accessibles. Des efforts doivent être faits afin de pouvoir trouver plus facilement les données publiques ouvertes et d'y faciliter l'accessibilité (si possible en un clic), de pouvoir les télécharger en une fois ou de pouvoir les interroger par une interface de programmation d'application (API) standardisée. Des lignes directrices sont demandées dans plusieurs « nouveaux » domaines, à savoir pour créer, utiliser, diffuser et échanger les données. Dans les outils, les utilisateurs souhaitent d'avantage d'APIs ou d'autres outils pour par exemple vérifier la qualité des métadonnées avant leur publication.

3.1.4 S04 – Créer des liens entre les données publiques ouvertes, la science et l'innovation (synergies)

Cette orientation a pour but d'encourager et d'utiliser des synergies entre les OGD, les données publiées par des entités publiques, et d'autres domaines liés aux données ouvertes. Des liens doivent être tissés avec les domaines de la science (Open Science), de la recherche (Open Research Data) ou encore de la formation et de l'innovation (par exemple : science des données). La thématique des données publiques ouvertes est transversale, des échanges ou la création de synergies dans d'autres domaines apporteront une plus-value supplémentaire aux utilisateurs et fournisseurs de données publiques ouvertes. La stratégie nationale suisse Open Research Data encourage ces synergies (partie 2.5.5).

3.1.5 S05 – Renforcer les compétences et développer le réseau dans le domaine des données publiques ouvertes (échanges)

Les résultats de l'enquête montrent que plus d'échanges et de mise en réseau entre les utilisateurs et les fournisseurs d'OGD sont souhaités. Le manque de culture des données est considéré comme le principal obstacle à la publication de données publiques ouvertes et des incitations externes (retour d'information, cadres législatifs, organisation internationale, etc.) soutiendraient leur publication. Il est donc essentiel de promouvoir un changement de culture concernant les OGD en proposant des formations dans ce domaine. Il est également important d'entretenir un réseau disposant de diverses compétences et issu de différents domaines (juridiques, techniques, d'innovation et de gestion) et aux différents niveaux de l'Etat fédéral (Confédération, cantons et communes) pour accompagner la publication des OGD.

4 Évaluation de la mise en œuvre des objectifs

Le secrétariat OGD évalue la mise en œuvre des objectifs opérationnels et assure le suivi de l'état de la mise en œuvre du plan de mesure et de la préparation d'informations pour le niveau de pilotage afin de soutenir la prise de décisions, pour la mise à jour du présent Masterplan. Les dimensions suivantes sont considérées dans le cadre de l'évaluation :

- Évaluation de la mise en œuvre des objectifs opérationnels: aperçu de l'état de réalisation des mesures en fonction des indicateurs proposés dans la partie 6;
- Évaluation de l'offre OGD publiée : état de l'offre OGD par rapport aux objectifs fixés (entre autres, indicateur de performance de l'OFS) ;
- **Monitoring de la mise en œuvre de l'OGD au niveau cantonal ;**
- Comparaison internationale : la Suisse en comparaison internationale dans le domaine de l'OGD.

Commenté [RMB26]: Le Masterplan concerne avant tout la Confédération, supprimer ?

5 Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels (Z) présentés ci-après mettent en œuvre les orientations (S). Chaque objectif est associé à une orientation (Figure 2). La réalisation des objectifs est ensuite mesurée par des

indicateurs (I). Les mesures (M), échelonnées dans le temps, sont les moyens choisis pour atteindre les objectifs opérationnels.

Figure 2 : Attribution des objectifs opérationnels aux cinq orientations

Z1	Les données en libre accès sont publiées de manière coordonnée selon la LMETA (open by default)	S01
Z2	Die Wiederverwendung von OGD ist vereinfacht	S02
Z3	Die OGD haben eine hohe (Meta-)Datenqualität	S02
Z4	Eine zentrale Informationsquelle zur OGD-Publikation ist verfügbar und bekannt	S03
Z5	Die Datennutzer können verfügbare OGD leicht auffinden	S03
Z6	Die OGD sind im Schweizerischen Daten-Ökosystem integriert	S04
Z7	Prozesse für OGD sind in der Bundesverwaltung etabliert	S04
Z8	Eine Open Data Kultur ist in der Verwaltung etabliert	S05
Z9	Die Bedürfnisse der OGD-Nutzenden werden berücksichtigt und einbezogen	S05
Z10	Die Wirkung von OGD wird laufend gemessen und kommuniziert	S05

5.1 Z1 – Les données en libre accès sont publiées de manière coordonnée selon la LMETA

L'administration fédérale publie toutes leurs nouvelles données en libre accès selon les dispositions de l'art. 10 de la LMETA (principe de la publication en libre accès par défaut). Les unités administratives produisant des données vérifient au début du "cycle de vie des données" si celles-ci relèvent du champ d'application de l'Open Government Data (OGD) et, le cas échéant, collectent ou créent les données sous la forme requise. Le principe *open data by default* est intégré au niveau de l'architecture de l'entreprise, dès le début du processus de création des données publiques ouvertes (*open by design*).

5.2 Z2 – Les OGD peuvent être facilement réutilisés

Les données en libre accès doivent pouvoir être facilement comprises et utilisées avec le moins de contraintes possible afin d'économiser du temps. Les utilisateurs doivent pouvoir estimer facilement si les données peuvent être utilisées pour leur projet sans redouter des conséquences, par exemple concernant les conditions d'utilisation ou la qualité des données. Les utilisateurs finaux doivent connaître la source et les méthodes utilisées pour faciliter la réalisation de leur projet.

5.3 Z3 – Les OGD ont une qualité de métadonnées élevée

La description des jeux de données est essentielle à la réalisation des autres objectifs comme la réutilisation (Z2) ou la recherche facilitée (Z5) des données en libre accès. La qualité élevée des métadonnées permet aux utilisateurs de savoir si les données correspondent à leurs besoins et de tirer de meilleures conclusions, de connaître l'actualité et la qualité des jeux de données.

5.4 Z4 – Une source qui centralise les informations sur la publication d'OGD existe et est connue

La centralisation des informations concernant les données en libre accès permet de faciliter la publication, de respecter le cadre légal, de savoir comment les décrire, de garantir la qualité des métadonnées et des jeux de données. La mise à disposition de ces informations permet d'accompagner le processus de publication.

5.5 Z5 – Les utilisateurs peuvent trouver facilement les OGD disponibles

Les utilisateurs peuvent trouver rapidement les données dont ils ont besoin pour accomplir leurs tâches. Le référencement des données ouvertes dans un catalogue permet aux utilisateurs de travailler efficacement, et de disposer de toutes les informations nécessaires à l'exploitation et à l'accès aux données de manière ciblée et optimale. Le portail opendata.swiss est la plateforme centrale répertoriant les données en libre accès de l'administration publique suisse. Il doit garantir que les OGD puissent être référencées et est le point d'entrée central pour la recherche de métadonnées publiques ouvertes et

d'autres informations les concernant. Il doit simplifier le processus de publication des métadonnées pour les fournisseurs en fonctionnant comme un portail d'agrégation (*harvesting*). La plateforme doit être performante, évolutive et basée sur une technologie moderne.

5.6 Z6 – Les OGD sont intégrées dans l'écosystème suisse des données

Il est important que les standards utilisés dans le domaine OGD puissent être aussi réutilisés dans d'autres domaines, comme par exemple celui des ORD. L'interopérabilité avec d'autres domaines doit également être garantie. Les résultats générés avec des données publiques ouvertes ou des données issues de la recherche doivent pouvoir être reproduits. Par ailleurs, la réutilisation des données doit être faite en toute transparence et doit permettre de connaître comment les données ouvertes sont réutilisées (méthode) et lesquelles sont utilisées dans les résultats publiés (source).

5.7 Z7 – Les processus pour l'OGD sont établis dans l'administration fédérale

Cet objectif permet d'apporter de la confiance dans le processus de préparation et de publication des données ouvertes. Les processus de publication, d'identification et de préparation sont connus et intégrés (voire éventuellement automatisés) dans l'administration fédérale. En respectant les processus établis, les données peuvent ensuite être utilisées librement en respectant le cadre juridique en vigueur. Par ailleurs, les processus permettent d'avoir une vue d'ensemble des données ouvertes ou qui ne peuvent pas l'être.

5.8 Z8 – Une culture des données ouvertes est établie au sein de l'administration

L'objectif est de développer une culture des données (ouvertes) au sein de l'administration fédérale et au-delà. Le manque de culture des données est un obstacle au partage des données en libre accès. Il est important de partager la volonté du législateur de mettre à disposition des données en libre accès par défaut tout en garantissant leur protection (cadre juridique). L'objectif est d'inciter ou motiver l'administration publique à publier et utiliser des données ouvertes. La mise en évidence de l'impact prévue par l'objectif Z10 et l'échange de bonnes pratiques sont des incitations à publier ou utiliser davantage de données ouvertes.

5.9 Z9 – Les besoins des utilisateurs d'OGD sont pris en compte et intégrés.

Les besoins des utilisateurs doivent pouvoir être pris en compte. Le retour d'information sur l'utilisation des données permet d'augmenter la qualité des données et des métadonnées. Les utilisateurs doivent disposer de suffisamment de canaux de communication pour partager leur expérience. Le retour d'information doit ensuite parvenir aux interlocuteurs qui pourront ensuite proposer des améliorations et générer ainsi un cercle vertueux d'amélioration de la qualité.

5.10 Z10 – L'impact des OGD est régulièrement mesuré et communiqué

L'objectif est de montrer la plus-value que peut générer la publication de données en libre accès. L'impact permet aussi d'inciter plus d'acteurs à mettre leurs données à disposition. L'objectif doit répondre aux exigences de la LMETA de générer une plus-value pour la société, l'environnement et les entreprises et ainsi permettre d'augmenter la qualité du service public.

6 Mesures et indicateurs

Cette partie présente la liste des mesures classées par orientation et objectif opérationnel. Les tableaux de mesures indiquent la responsabilité et la priorité de la mesure par année. Les mesures reprises de la stratégie OGD 2019-2013 qui seront poursuivies dans le cadre du Masterplan OGD sont en *italique*.

6.1 S01 – Plus de données publiques en libre accès

6.1.1 Z1 – Les données en libre accès sont publiées de manière coordonnée selon la LMETA (open by default)

		Responsable	Priorité
M4	Le rôle, les responsabilités et les objectifs des personnes de contact OGD dans l'administration fédérale sont clarifiés.	SOGD et OFS	2024
M5.1	Le secrétariat OGD a une vue d'ensemble de la mise en œuvre du principe <i>open by default</i> dans l'administration fédérale (selon l'art. 10 LMETA). Elle est rendue publique ou mise à disposition des unités administratives.	SOGD	2025
M5.2	Le secrétariat OGD soutient les personnes de contacts OGD dans leurs tâches.	SOGD	2024
M29	Les UA publient leurs données conformément à la LMETA. La publication des OGD par domaine s'oriente à la roadmap du programme de gestion nationale des données (NaDB) ²⁴ . Un survol systématique de tous les domaines de publication a lieu en parallèle, notamment pour les données de fortes valeurs ²⁵ .	SOGD et UA	2024
M2023.1	Le principe « <i>open by design</i> » est mis en œuvre dans l'administration fédérale.	SOGD et ChF	2024

Indicateurs

- L'actualité et l'intégralité de la documentation sont contrôlées ;
- *Peer review* ;
- Un sondage annuel auprès des personnes de contacts (ex. data steward) sur le nombre de jeux de données publiés et besoins pour le faire est réalisé. Il doit permettre de monitorer l'évolution des jeux de données dans les unités administratives ;
- % d'OGD par rapport à l'inventaire (du programme NaDB) des jeux de données dans les unités administratives.

6.2 S02 – Améliorer la qualité des (méta)données

6.2.1 Z2 – Die Wiederverwendung von OGD ist vereinfacht

		Responsable	Priorité
M1	Les éléments qui favorisent une meilleure réutilisation des données sont encouragés et communiqués (comme l'utilisation d'une clé primaire, la publication du modèle des données, la publication de data stories, le lien avec des publications utilisant les jeux de données).	SOGD	2024
M3	Les jeux de données avec une condition d'utilisation « ASK » (pour utiliser les données à des fins commerciales, une autorisation du fournisseur des données est nécessaire) doivent être adaptés aux principes de libre accès par défaut et le cas échéant une solution doit être convenue avec le fournisseur de données pour supprimer cette condition à moyen terme (phase de transition d'un an).	SOGD et UA	2025

²⁴ [Gestion nationale des données \(NaDB\) | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#)

²⁵ Liste d'ensembles de données de forte valeur spécifiques et les modalités de leur publication et de leur réutilisation (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R0138>)

M30	Les fournisseurs de données proposent un format de publication trois étoiles (selon le modèle à cinq étoiles : https://5stardata.info/fr/) au minimum pour chaque jeu de données (phase de transition d'un an).	SOGD et UA	2025
-----	---	------------	------

Indicateurs :

- Nombre de jeux de données selon les conditions d'utilisation, les formats, les départements et les offices ;
- Nombre de téléchargements via opendata.swiss ;
- Nombre d'attributs renseigné dans les métadonnées.

6.2.2 Z3 – Die OGD haben ein hohe (Meta-)Datenqualität

		Responsable	Priorité
M7	La publication des données en libre accès est soutenue par des outils, des guides, des normes et des checklists issus de l'échange de bonnes pratiques dans le domaine.	SOGD des UA et des utilisateurs	2024
M8.1	La qualité et les critères de qualité des métadonnées sont définis et unifiés.	SOGD	2024
M8.2	La qualité des métadonnées est régulièrement analysée, évaluée et communiquée.	SOGD	2025
M9	Les métadonnées respectent la norme DCAT-AP CH (eCH-0200) pour les portails de métadonnées en Suisse. La compatibilité avec les autres normes en vigueur en Suisse (par exemple les géodonnées) est garantie.	SOGD et UA	2024
M15	Les unités administratives de la Confédération sont incitées à proposer une offre de qualité en matière de données publiques ouvertes.	UA	2025
M34	Les standards et les normes font l'objet d'un processus continu de révision et d'amélioration.	SOGD et eCH	2024

Indicateurs

- Nombre de réunion et de sujets (issues) traités par le groupe de travail eCH OGD (DCAT-AP CH) ;
- Le nombre d'erreurs signalées lors de la validation des métadonnées d'opendata.swiss est faible (<5% de toutes les validations) ;
- Etablissement d'un affichage transparent de la qualité des métadonnées sur opendata.swiss (par exemple avec un système d'ampoule sur le *frontend* (pour tous) ou le *backend* (seulement les fournisseurs de données)).

6.3 – S03 – Améliorer l'accessibilité des OGD

6.3.1 Z4 – Eine zentrale Informationsquelle zur OGD-Publikation ist verfügbar

		Responsable	Priorité
M11	Une sémantique pour les métadonnées est implémentée avec des ontologies de référence (einheitliches Vokabular).	SOGD, UA et ChF	2026
M22	Interoperabilität bzgl. OGD Datensätzen (z.B. dieselben Objekte und Kategorien sind einheitlich benannt).	OFS (IOR) et OFS	2026

Commenté [RMB27]: Diffusée ou publiée. Nous pouvons être la source d'information centrale pour la diffusion de la sémantique des métadonnées (via RDF-Store).

Commenté [RMB28]: Principes FAIR à mentionner ?

M25	Toute la documentation utile à la mise à disposition d'OGD est librement accessible sur opendata.swiss (manuel utilisateur) afin de renforcer la littératie des données.	SOGD	2025
M2023.2	<i>Les lignes directrices OGD sont considérées comme une norme officielle de la Confédération.</i>	SOGD et ChF	2024

Indicateurs :

- Comparaison avec les pays « *trend-setters* » européens ²⁶;
- Évaluation par un prestataire externe ;
- Nombre d'articles disponibles, nombre de thématiques traitées ;
- Monitoring du nombre d'utilisateurs du manuel.

Commenté [MJGSB29]: Dans quel cadre ?

6.3.2 Z5 – Die Datennutzer können verfügbare OGD leicht auffinden

		Responsable	Priorité
M10	Un processus de mise hors service des jeux de données (archivage ou version) est mis en place et communiqué. Les OGD restent toutefois disponibles en libre accès sur le long terme, afin que les applications basées sur ces données ne soient pas entravées dans leur fonctionnement.	AFS	2026
M12	Les jeux de données sur opendata.swiss doivent pouvoir être uniformément identifiés avec des « <i>Unique Resource Identification</i> » (URI).	ChF	2026
M13	L'indexation des jeux de données est optimisée pour les moteurs de recherche et sur opendata.swiss .	SOGD	2026
M27	<i>Des conditions générales pour l'utilisation d'opendata.swiss sont convenues entre le secrétariat OGD et les fournisseurs de données.</i>	SOGD	2024
M2023.3	<i>Infrastructure: assurer l'exploitation de la plateforme opendata.swiss.</i>	SOGD	2024
M2	Une solution d'hébergement est proposée par la Confédération via Lindas pour les Linked Open Data (LOD)	AFS	2025

Indicateurs :

- Contrôler régulièrement les liens de manière automatique ;
- Faire un état des lieux de la publication d'OGD par domaine ;
- Prendre en compte le retour d'information des utilisateurs ;
- Ranking SEO (Search Engine Optimisation);
- Analyser les recherches effectuées sur opendata.swiss qui n'ont pas reçu de réponse ;
- % d'OGD référencé sur opendata.swiss par rapport aux jeux de données ouvertes disponibles sur tous les portails en Suisse.

6.4 S04 – Plus de synergies

6.4.1 Z6 – Die OGD sind im Schweizerischen Daten-Ökosystem integriert

		Responsable	Priorité
M23	Les métadonnées d' opendata.swiss sont disponibles sous la forme de Linked Open Data (LOD).	SOGD	2026

²⁶ data.europa.eu/landscaping_insight_report_n8_2022_1_1.pdf

M24	Die Weiterentwicklung von opendata.swiss im Hinblick auf die Konformität mit dem Standard DCAT-AP und die Interoperabilität mit dem europäischen Datenportal und anderen Metadatenkatalogen ist gewährleistet.	SOGD	2024
M21	L'accès aux données via API est encouragé.	UA	2025
M28	Les synergies entre OGD et Open Research Data sont encouragées.	SOGD	2024
M31	Les synergies avec les autres portails de métadonnées ouvertes (geocat.ch, i14y.admin.ch, etc.) sont encouragées et exploitées.	SOGD, OFS et UA	2024

Indicateurs :

- Nombre de propriétés avec et sans URI ;
- Nombre des nouvelles API importantes qui manquent ou de nouvelles API importantes au sein de l'administration fédérale par année;
- Nombre d'appels à l'API par rapport aux téléchargements d'autres distributions ;
- Nombre de jeux de données accessibles via API ;
- Nombre d'utilisateurs d'API ;
- Nombre de sièges du secrétariat OGD dans différents groupes de travail (SEMIC, eCH, etc.).

6.4.2 Z7 – Prozesse für OGD sind in der Verwaltung etabliert

		Responsable	Priorité
M20	La publication des OGD est incluse dans la procédure d'analyse des besoins de protection.	ChF et OFCL	2024
M32	Leitlinien zur Umsetzung von "Privacy preserving techniques" für alle OGD sind publiziert.	OFS	2025

Commenté [RMB30]: Prévu dans les « Directives du Conseil fédéral concernant l'examen préalable des risques et l'analyse d'impact relative à la protection des données personnelles en cas de traitement de données personnelles par l'administration fédérale (Directives AIPD) » en consultation ?

Commenté [YB31]: D'où vient cette mesure, qu'est ce qu'elle couvre plus concrètement et qui est à l'OFS responsable (au courant) des OGD "Privacy preserving techniques" ?

Indicateurs:

- OGD est inclus dans la procédure d'analyse des besoins de protection ;
- Leitlinien « Privacy preserving techniques » sont publiés ;
- Les processus sont documentés et consultables dans l'outil Innovator (cet outil documente les processus de l'administration fédérale) ;
- Le nombre de demande de clarification des processus diminue.

Commenté [YB32]: Est-il nécessaires de préciser le nom d'outil ? Avant Innovateur c'était l'Enterprise Architecte ... demain sera peut-être un autre.

6.5 S05 – Plus d'échanges

6.5.1 Z8 – Eine Open Data Kultur ist innerhalb der Verwaltung etabliert

		Début	Fin
M26	Adopter la charte internationale en matière de données publiques ouvertes.	DFAE	2025
M18	Les échanges interdisciplinaires dans la communauté OGD sont facilités et promus activement.	SOGD	2024
M33	Die Entstehung und Verbreitung von "Communities of Practice" wird gefördert.	SOGD	2025
M2023.4	Etabliir un programme de formation pour l'administration publique qui renforce les compétences, promeut l'utilisation des données et instaure un changement de culture	SOGD	2024

Commenté [HKO33]: Pourquoi le OFS/DFI ne signe pas cette charte ? Cela semble plus cohérent. (HKO / DFAE)

Indicateurs :

- Nombre de personnes formées ;
- Nombre de cours et de participants ;
- Évaluation de la compétence du personnel (tests) ;
- Enquête aléatoire avec questions sur le domaine ;
- Evaluation par les pairs ;
- Nombre d'événements culturels ou sociaux sur le thème Open Data organisés par année par l'administration fédérale.

6.5.2 Z9 – Die Bedürfnisse der OGD-Nutzenden sind abgeholt und miteinbezogen

		Début	Fin
M6	Les fonctionnalités d'opendata.swiss sont étendues pour devenir une plateforme d'échange et de retour d'information entre les utilisateurs et les fournisseurs de données ouvertes.	SOGD	2026
M35	Les besoins et les attentes des utilisateurs sont recueillis régulièrement par des enquêtes.	SOGD	2024

Indicateurs :

- Nombre de demandes et de retour d'information ;
- Publication de statistiques sur les demandes ;
- Score d'usabilité de la plateforme.opendata.swiss
- Nombre de demandes selon les jeux de données.
- Enquêtes de satisfaction : plusieurs mesures peuvent être évalués à l'aide d'enquêtes de satisfaction. Une enquête annuelle auprès des personnes de contacts (par exemple data steward) sur le nombre de jeux déjà publiés et prêts à l'être permettrait de monitorer l'évolution. Elle permettrait également de conduire une évaluation de la publication d'OGD (processus de publication, gestion des métadonnées, autres processus), de mieux cerner les besoins (formation, outils, manuel utilisateur, autres) et adapter les mesures de manière ciblée. Une enquête annuelle auprès des utilisateurs d'OGD permettrait une évaluation des jeux de données (selon les domaines, les formats, la structure, la qualité des descriptions, autres), leurs besoins (nouveaux jeux de données, formats, formation, autres) et l'usabilité de la plateforme.

6.5.3 Z10 – Die Auswirkung von OGD wird laufend gemessen und bekanntgemacht

		Début	Fin
M16	Les applications, les analyses (showcases) et les histoires (stories) fondées sur des données en libre accès sont répertoriées sur.opendata.swiss.	SOGD	2024
M17	L'utilisation des jeux de données fait l'objet d'un suivi régulier (statistiques, monitoring) mis à disposition sur.opendata.swiss	SOGD	2025

Indicateurs :

- Classement de l'UE (Open Data Maturity) et de OCDE (OurData) dans le domaine OGD;
- Nombre de jeux de données, de showcases, de data stories par thématique ;
- Statistique d'utilisation du portail (par exemple via Matomo Analytics) ;
- Tableau de bord avec nombre de réutilisations, de demandes et de téléchargements ;
- Nombre de citations dans la littérature scientifique ;

- Monitoring de l'impact selon la méthode recommandé par data.europe.eu (KPI).

7 Annexes

7.1 Liste des abréviations

API	En informatique, API est l'acronyme d'Application Programming Interface, que l'on traduit en français par interface de programmation applicative ou interface de programmation d'application. L'API est une solution informatique qui permet à des applications de communiquer entre elles et de s'échanger mutuellement des services ou des données.
LMETA	Loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
SOGD	Secrétariat Open Gouvernement Data, basé à l'OFS
LOD	Données ouvertes liées (Linked Open Data)
ORD	Données ouvertes du domaine de la recherche (Open Research Data)
DCAT-AP	Profil d'application DCAT (Data Catalog Vocabulary) pour les portails de données en Suisse
NaDB	Gestion nationale des données
GM03	Modèle de métadonnées suisse pour les géodonnées
KPI	Key Performance Indicator
UA	Unités administratives
CE	Commission européenne
OMETA	Ordonnance de la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités

7.2 Définitions

Open Government Data (OGD) Pour autant qu'aucune disposition légale ne s'y oppose, les données produites ou commandées par les pouvoirs publics sont considérées comme des données ouvertes. (FF 2022 804)

Données Les données sont des unités isolées ou isolables qui peuvent être exploitées et analysées au moyen d'un ordinateur. Elles peuvent consister par exemple en des données produites intentionnellement par un système (par ex. statistiques, données budgétaires, données inscrites dans des registres) ou en des données résultant de mesures (par ex. données météorologiques, géodonnées, informations sur la circulation). Il peut aussi s'agir d'autres informations pouvant être traitées comme des données, à savoir des listes (par ex. primes d'assurance-maladie, substances prohibées, produits interdits d'exportation), des textes structurés ou non (par ex. catalogues d'archives ou de bibliothèque, textes juridiques) ou encore des contenus multimédias (par ex. images, enregistrements audio ou vidéo, et métadonnées qui s'y rapportent). En revanche, la stratégie OGD exclut de la définition des données les compilations ou les listes destinées à un usage personnel. (FF 2022 804)

Données ouvertes (open data) De terme désigne les données qui peuvent être utilisées, éditées, analysées et transmises librement, sans restrictions légales, financières ou techniques particulières. Du point de vue légal, les données doivent pouvoir être utilisées et traitées gratuitement. Du point de vue technique, il faut qu'elles puissent être traitées par machine. (FF 2022 804)

Données publiques (government data) Ce terme désigne les données selon la nature des tâches pour lesquelles elles ont été conçues. Outre les données produites et détenues par les pouvoirs publics des différents échelons de l'État, les données publiques peuvent inclure les données

des entreprises parapubliques ou de tiers (y compris d'acteurs privés) qui exécutent des tâches publiques. En fin de compte, elles désignent toutes les données produites, obtenues ou collectées aux fins de l'exécution d'une tâche publique. À noter que les données des institutions culturelles (musées, archives, bibliothèques) en font aussi parties. Ce n'est en revanche pas le cas des données provenant de travaux de recherche financés par des fonds publics, même si celles-ci peuvent, en principe, aussi être publiées en libre accès. (FF 2022 804)

Données lisibles par machine	Données dans un format qui peut être facilement traité par un ordinateur sans intervention humaine et sans perte de sens sémantique. (US Open Government Data Act du 14.01.2019)
Format de données ouvert	Format électronique courant qui permet un accès direct aux données et leur traitement par des machines et qui ne dépendent pas de l'utilisation d'un logiciel particulier.